

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 6 MARS 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Octroi de subventions 2023
 - 5.5 Nomination d’un maire suppléant
 - 5.6 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes
 - 5.7 Substitution de membres élus au sein de deux comités municipaux
 - 5.8 Nomination d’un élu à la Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - 6.1 Dépôt du rapport de consultation du plan de transport actif
 - 6.2 Entente d’enregistrement – ajout d’un tronçon sentier au réseau du Sentier Transcanadien
 - 6.3 Présentation d’un concert d’Orford sur la route en juillet 2023
 - 6.4 Demande d’aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog
 - 6.5 Appui à la demande de subvention présentée par le Marché public d’Eastman au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog
 - 6.6 Nomination d’une nouvelle responsable de la bibliothèque Danielle Simard et d’une représentante au Réseau biblio de l’Estrie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Approbation du rapport annuel 2022 des activités en sécurité incendie
 - 7.2 Amendement no 2 à l’entente de services aux sinistrés
 - 7.3 Prime de garde et horaire de fin de semaine pour les pompiers et les premiers répondants
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat de fourniture et d’épandage d’abat-poussière pour la saison 2023
 - 8.2 Mandat pour travaux d’isolation et de revêtement ignifuge de bâtiments municipaux
 - 8.3 Demande au gouvernement du Québec d’accélérer la mise en place d’actions permettant d’accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Dépôt du bilan 2022 en urbanisme et environnement
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en février 2023
 - 10.2 Réouverture du chemin des Pruches vers le chemin de la Bourgade
 - 10.3 Adoption du Règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d’immeubles

- 10.4 Adoption du Règlement no 2022-18 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 afin de permettre des établissements d'hébergement de court séjour de type auberge dans la zone V-11, sous réserve d'un contingentement
- 10.5 Adoption Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d'usages conditionnels no 2017-05 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage « habitation multifamiliale »
- 10.6 Résolution introductive pour les projets de règlements visant à encadrer les résidences touristiques
- 10.7 Adoption du Règlement no 2023-04-1 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone A-1
- 10.8 Adoption du *Règlement no 2023-04-2 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08* afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-1
- 10.9 Adoption du Règlement no 2023-04-3 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-2
- 10.10 Adoption du Règlement no 2023-04-4 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-3
- 10.11 Adoption du Règlement no 2023-04-5 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-4
- 10.12 Adoption du Règlement no 2023-04-6 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-5
- 10.13 Adoption du Règlement no 2023-04-7 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-6
- 10.14 Adoption du Règlement no 2023-04-8 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-7
- 10.15 Adoption du Règlement no 2023-04-9 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-8
- 10.16 Adoption du Règlement no 2023-04-10 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-1
- 10.17 Adoption du Règlement no 2023-04-11 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-2
- 10.18 Adoption du Règlement no 2023-04-12 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-3
- 10.19 Adoption du Règlement no 2023-04-13 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-4
- 10.20 Adoption du Règlement no 2023-04-14 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CB-5
- 10.21 Adoption du Règlement no 2023-04-15 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-1
- 10.22 Adoption du Règlement no 2023-04-16 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-2
- 10.23 Adoption du Règlement no 2023-04-17 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-3
- 10.24 Adoption du Règlement no 2023-04-18 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-1

- 10.46 Adoption du Règlement no 2023-04-40 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-9
- 10.47 Adoption du Règlement no 2023-04-41 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-10
- 10.48 Adoption du Règlement no 2023-04-42 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-12
- 10.49 Adoption du Règlement no 2023-04-43 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-13
- 10.50 Adoption du Règlement no 2023-04-44 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-1
- 10.51 Adoption du Règlement no 2023-04-45 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-2
- 10.52 Adoption du Règlement no 2023-04-46 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-3
- 10.53 Adoption du Règlement no 2023-04-47 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-4
- 10.54 Adoption du Règlement no 2023-04-48 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-5
- 10.55 Adoption du Règlement no 2023-04-49 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-6
- 10.56 Adoption du Règlement no 2023-04-50 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-7
- 10.57 Adoption du Règlement no 2023-04-51 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-10
- 10.58 Adoption du Règlement no 2023-04-52 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-11
- 10.59 Adoption du Règlement no 2023-04-53 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-12
- 10.60 Adoption du Règlement no 2023-04-54 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-13
- 10.61 Adoption du Règlement no 2023-04-55 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-1
- 10.62 Adoption du Règlement no 2023-04-56 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-2
- 10.63 Adoption du Règlement no 2023-04-57 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-3
- 10.64 Adoption du Règlement no 2023-04-58 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-4
- 10.65 Adoption du Règlement no 2023-04-59 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-5
- 10.66 Adoption du Règlement no 2023-04-60 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-6

- 10.67 Adoption du Règlement no 2023-04-61 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-7
- 10.68 Adoption du Règlement no 2023-04-62 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-8
- 10.69 Adoption du Règlement no 2023-04-63 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-10
- 10.70 Adoption du Règlement no 2023-04-64 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-11
- 10.71 Adoption du Règlement no 2023-04-65 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-12
- 10.72 Adoption du Règlement no 2023-04-66 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-13
- 10.73 Adoption du Règlement no 2023-04-67 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-14
- 10.74 Adoption du Règlement no 2023-04-68 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-15
- 10.75 Adoption du Règlement no 2023-04-69 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-16
- 10.76 Adoption du Règlement no 2023-04-70 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-17
- 10.77 Adoption du Règlement no 2023-04-71 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-18
- 10.78 Adoption du Règlement no 2023-04-72 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-19
- 10.79 Adoption du Règlement no 2023-04-73 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-20
- 10.80 Adoption du Règlement no 2023-04-74 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-21
- 10.81 Adoption du Règlement no 2023-04-75 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-22
- 10.82 Adoption du Règlement no 2023-04-76 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-23
- 10.83 Adoption du Règlement no 2023-04-77 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-1
- 10.84 Adoption du Règlement no 2023-04-78 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-2
- 10.85 Adoption du Règlement no 2023-04-79 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-1
- 10.86 Adoption du Règlement no 2023-04-80 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-2
- 10.87 Adoption du Règlement no 2023-04-81 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-3
- 10.88 Adoption du Règlement no 2023-04-résiduel modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de de mettre à jour les définitions associées à une

- résidence touristique et de confirmer la prohibition d'une résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé
- 10.89 Résolution déterminant la date des registres tenus en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités – en lien avec les règlements no 2023-04-1 à 2023-04-81 modifiant le règlement de zonage no 2012-08
- 10.90 Adoption du Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
- 10.91 Demande de dérogation pour une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'ours RUR-8/PIIA4 (lot 6 386 464)
- 10.92 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.93 Changement de dénomination d'un chemin et transmission à la Commission de toponymie
- 10.94 Signature d'un acte de cession en faveur de Monbel inc.
- 10.95 Avis de motion visant l'adoption de la résolution ayant pour objet de donner une autorisation en vertu du règlement no 2019-07 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 10.96 Résolution adoptant le premier projet de résolution de PPCMOI – Quincaillerie Eastman et fixant la date de l'assemblée de consultation
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR adoption

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 6 mars 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin et Maurice Séguin.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution
2023-03-51

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2023 avec l'ajout du point suivant :

9.2 - Signature d'une entente de gestion des bouées du lac Stukely

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-03-52

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 27 janvier et le 24 février 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 28 février 2023 pour un montant totalisant **854 927,93 \$** comprenant notamment un montant de 37 422 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires, un montant de 80 643 \$ pour le renouvellement des assurances 2023, 87 387 \$ et 77 600 \$ pour le déneigement des chemins, 175 409 \$ pour le paiement du décompte no 3 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, et 55 429 \$ pour la surveillance des travaux. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution
2023-03-53

5.4 Octroi de subventions 2023

ATTENDU les demandes de subventions déposées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE verser un montant de 200 \$ à la Banque alimentaire du Memphrémagog ainsi qu'au Refuge Lobadanaki ;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-03-54

5.5 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE nommer Patrick McDonald comme maire suppléant de la Municipalité d'Eastman et ce, pour la période du 15 mars au 7 novembre 2023;

D'autoriser la mairesse, Nathalie Lemaire ou le maire suppléant, Patrick McDonald ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lise Coupal, à agir à titre de signataires des comptes de la Municipalité, à partir du 15 mars 2023;

ET QUE deux de ces quatre (4) signatures soient et sont requises pour donner effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-03-55

5.6 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 9 juin 2023;

ATTENDU QUE la liste des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes doit être approuvée par le conseil conformément à l'article 1022 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accepter les immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes pour les années 2020 à 2023 :

Lots :

| | | |
|-----------|-----------|-----------|
| 5 725 817 | 5 725 799 | 4 538 253 |
| 5 725 818 | 2 236 131 | 2 236 247 |
| 5 725 825 | 2 236 236 | |
| 5 725 824 | 4 499 721 | |

DE mandater la MRC de Memphrémagog à procéder à la vente desdits immeubles;

D'appliquer le taux d'intérêt de 15 % annuellement exigible sur les soldes de taxes impayées tel que fixé dans les règlements d'imposition de taxes municipales pour les années 2020 à 2023;

ET D'autoriser la mairesse, la direction générale ou son substitut, à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront alors mis en vente, lors de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-56**

5.7 Substitution de membres élus au sein de deux comités municipaux

ATTENDU la résolution 2021-11-285 relative à la formation des comités municipaux 2021-2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la formation du comité de sécurité publique et SST à la suite de la demande de l'élue nommé;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE substituer les membres élus de deux comités comme suit :

- Sécurité publique et SST : Yves Boileau
- Politique famille et aînés : Maurice Séguin

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-57**

5.8 Nomination d'un élu à la Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE nommer le conseiller Yves Boileau pour représenter la Municipalité d'Eastman en tant que membre de la Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

6.1 Dépôt du rapport de consultation du plan de transport actif

La mairesse confirme le dépôt du rapport de consultation du plan de transport actif.

**Résolution
2023-03-58**

6.2 Entente d'enregistrement – ajout d'un tronçon sentier au réseau du Sentier Transcanadien

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien, le plus long réseau de sentiers du monde, représente un raccordement unique de sentiers urbains et ruraux reliant les Canadiens, les Canadiennes et les visiteurs à la nature, ainsi que les uns aux autres, par le biais

d'activités accessibles et inclusives en plein air au moyen de collaborations et de partenariats;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la mairesse, Nathalie Lemaire, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente d'enregistrement - ajout d'un tronçon sentier au réseau du Sentier Transcanadien (Code de sentier 0228 - La Montagnarde) avec Le Sentier Transcanadien - Trans Canada Trail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-59**

6.3 Présentation d'un concert d'Orford sur la route en juillet 2023

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE planifier un concert d'Orford sur la route le 5 juillet 2023 au complexe St-Édouard d'Eastman, pour un montant maximal de 2 600 \$ avant les taxes;

ET D'autoriser la mairesse, Nathalie Lemaire, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Orford Musique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-60**

6.4 Demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog

Il est proposé le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog pour le Sentier hivernal des arts – volet scolaire et préscolaire pour un montant de 1 400 \$;

ET DE contribuer financièrement pour un montant de 700 \$ représentant 50 % du coût du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-61**

6.5 Appui à la demande de subvention présentée par le Marché public d'Eastman au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE le projet d'activités culturelles présenté par le Marché public correspond aux orientations de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet est avant tout d'accroître l'accès à la culture pour les citoyens de la région en offrant un accès à une programmation culturelle diversifiée en faisant la promotion d'une offre culturelle locale et régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité assurera sa collaboration afin de coordonner certaines activités de leur programmation culturelle avec le Marché public;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'appuyer la demande de subvention présentée par le Marché public d'Eastman au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-62**

6.6 Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque Danielle Simard et d'une représentante au Réseau biblio de l'Estrie

ATTENDU le départ de Mme Danielle Simard comme responsable de la bibliothèque d'Eastman, institution fort appréciée par la population et mise sur pied par elle-même, il y a 32 ans;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE nommer Mme Nathalie Lemaire responsable de la bibliothèque Danielle-Simard et Mme Geneviève Lapalme représentante de la Municipalité d'Eastman au Réseau biblio de l'Estrie.

ET DE remercier chaleureusement Mme Danielle Simard pour ses 32 années de bons et loyaux services, son dévouement et son implication marquée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2023-03-63

7.1 Approbation du rapport annuel 2022 des activités en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Eastman a transmis au conseil les données du rapport annuel 2022 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures des vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'approuver le rapport annuel 2022 des activités du service de sécurité incendie d'Eastman;

ET DE transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-03-64

7.2 Amendement no 2 à l'entente de services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 9 mai 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 9 mai 2022;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Eastman l'amendement no. 2 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-65**

7.3 Prime de garde et horaire de fin de semaine pour les pompiers et les premiers répondants

ATTENDU QU'afin d'assurer l'efficacité du service de sécurité incendie et de premiers répondants, certains officiers et premiers répondants demeurent disponibles, sur appel, afin de répondre aux urgences les fins de semaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accorder le paiement d'une prime de garde pour les officiers et premiers répondants pour la période du vendredi soir au lundi matin selon l'horaire dressé par le directeur du service de sécurité incendie et conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-66**

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (calcium liquide 35 %) pour la saison 2023;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, quatre (4) soumissions conformes ont été déposées à savoir :

| | <i>Quantité estimée</i> | <i>Prix unitaire (avant taxes)</i> |
|------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Les Entreprises Bourget inc. | 215 000 litres | 0,3949 \$/litre |
| Somavrac C.C. inc. | 215 000 litres | 0,3851 \$/litre |
| Multi Routes inc. | 215 000 litres | 0,439 \$/litre |
| Modular chemical Systems | 215 000 litres | 0,4149 \$/litre |

ATTENDU QUE les crédits budgétaires prévus au budget de l'année 2023 étaient de l'ordre de 60 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type calcium liquide 35 % à Somavrac C.C. inc au montant de 0,3851 \$ / litre, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-67**

8.2 Mandat pour travaux d'isolation et de revêtement ignifuge de bâtiments municipaux

ATTENDU QU'afin de donner suite aux recommandations de la MMQ, la Municipalité se doit de procéder à l'installation d'une barrière ignifuge sur les isolants qui recouvrent les

murs de sous-sol au 37 rue des Pins sud et du 366 rue Principale (sous-sol de l'ancien presbytère);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE mandater Isolation Trans-Canada pour effectuer les travaux d'isolation et de revêtement ignifuge au 37 rue des Pins sud et du 366 rue Principale, au montant de 7 980 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 9 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-68**

8.3 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE demander au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

DE demander au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

ET DE demander au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt du bilan 2022 en urbanisme et environnement

La mairesse confirme le dépôt du bilan 2022 en urbanisme et environnement préparé par Médhavi Dussault, inspecteur en environnement et bâtiment.

Le conseil prend acte.

Résolution
2023-03-69

9.2 Signature d'une entente de gestion des bouées du lac Stukely

ATTENDU la résolution 2022-10-238 ayant pour but d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale de gestion des bouées du lac Stukely;

ATTENDU le désistement de la Municipalité du Canton d'Orford et de la Municipalité de Bonsecours quant à cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman souhaite néanmoins se doter d'une entente de gestion des bouées sur le lac Stukely en collaboration avec l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Stukely (APELS);

ATTENDU QU'une nouvelle entente concernerait uniquement les bouées situées sur le territoire d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle version de l'entente de gestion des bouées du lac Stukely dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2023

Le conseil prend acte.

Résolution
2023-03-70

10.2 Réouverture du chemin des Pruches vers le chemin de la Bourgade

ATTENDU la résolution 2015-04-123 décrétant la fermeture de l'accès au chemin des Pruches, section privée, par la section publique du chemin des Pruches;

ATTENDU la demande de réouverture de ce chemin par la propriétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir certaines conditions afin d'encadrer la réouverture du chemin des Pruches vers le chemin de la Bourgade;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente gré à gré relative à la réouverture du chemin des Pruches vers le chemin de la Bourgade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-03-71

10.3 Adoption du Règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 et le projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mars 2023 à 19h20 et qu'aucun commentaire n'a été formulé ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter le Règlement no 2023-02 abrogeant le Règlement no 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-72**

10.4 Adoption du Règlement no 2022-18 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 afin de permettre des établissements d'hébergement de court séjour de type auberge dans la zone V-11, sous réserve d'un contingentement

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation tenue le 6 février 2023, le deuxième projet a été adopté cette même date;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Règlement no 2022-18 modifiant le règlement de zonage no 2012-08 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-73**

10.5 Adoption du Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d'usages conditionnels no 2017-05 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage « habitation multifamiliale »

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'usages conditionnels no 2017-05;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement d'usages conditionnels;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 et l'adoption du premier projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation tenue le 6 février 2023, le deuxième projet a été adopté cette même date;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le Règlement no 2023-03 modifiant le règlement d'usages conditionnels no 2017-05 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-74**

10.6 Résolution introductive pour les projets de règlements visant à encadrer les résidences touristiques

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir les prohibitions actuelles dans les zones de la municipalité concernant les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme, et ajouter une prohibition dans certaines zones du périmètre urbain pour les résidences principales de tourisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confirmer la prohibition de la résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé et de suivre la procédure particulière d'approbation référendaire avant le 25 mars 2023, conformément aux articles 73 et 126 de la *Loi* instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu du deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et étant donné que 81 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter un règlement qui ne contient que les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. Ce règlement est intitulé « Règlement 2023-04 résiduel » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et étant donné que 81 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter 81 règlements distincts contenant uniquement la disposition qui sera soumise à un registre. Ces règlements sont intitulés « Règlement 2023-04-1 à Règlement 2023-04-81 » ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'utiliser cette résolution afin d'alléger la lecture des résolutions qui adopteront les règlements 2023-04-1 à 2023-04-81 ainsi que le Règlement 2023-04 résiduel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-75**

10.7 Adoption du Règlement no 2023-04-1 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone A-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-1 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone A-1*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-76**

10.8 Adoption du Règlement no 2023-04-2 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-2 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-77**

10.9 Adoption du Règlement no 2023-04-3 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-3 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-78**

10.10 Adoption du Règlement no 2023-04-4 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-4 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-79**

10.11 Adoption du Règlement no 2023-04-5 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-5 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-80**

10.12 Adoption du Règlement no 2023-04-6 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-6 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-81**

10.13 Adoption du Règlement no 2023-04-7 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-6

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-7 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-82**

10.14 Adoption du Règlement no 2023-04-8 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-7

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-8 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-7.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-83**

10.15 Adoption du Règlement no 2023-04-9 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-8

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-9 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AF-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-84**

10.16 Adoption du Règlement no 2023-04-10 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-10 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-85**

10.17 Adoption du Règlement no 2023-04-11 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-11 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-2.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-86**

10.18 Adoption du Règlement no 2023-04-12 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-12 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-3.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-87**

10.19 Adoption du Règlement no 2023-04-13 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-13 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone AQ-4.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-88**

10.20 Adoption du Règlement no 2023-04-14 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CB-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-14 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CB-5.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-89**

10.21 Adoption du Règlement no 2023-04-15 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-15 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-1.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-90**

10.22 Adoption du Règlement no 2023-04-16 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-16 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-91**

10.23 Adoption du Règlement no 2023-04-17 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-17 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone CONS-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-92**

10.24 Adoption du Règlement no 2023-04-18 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-18 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-93**

10.25 Adoption du Règlement no 2023-04-19 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-19 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-94**

10.26 Adoption du Règlement no 2023-04-20 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-20 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone I-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-95**

10.27 Adoption du Règlement no 2023-04-21 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-21 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-96**

10.28 Adoption du Règlement no 2023-04-22 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-22 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-97**

10.29 Adoption du Règlement no 2023-04-23 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-23 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-98**

10.30 Adoption du Règlement no 2023-04-24 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-24 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-99**

10.31 Adoption du Règlement no 2023-04-25 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-25 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-100**

10.32 Adoption du Règlement no 2023-04-26 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-6

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-26 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-101**

10.33 Adoption du Règlement no 2023-04-27 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-7

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-27 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-7.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-102**

10.34 Adoption du Règlement no 2023-04-28 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-8

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-28 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-103**

10.35 Adoption du Règlement no 2023-04-29 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-9

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-29 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-9.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-104**

10.36 Adoption du Règlement no 2023-04-30 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-10

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-30 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-105**

10.37 Adoption du Règlement no 2023-04-31 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-11

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-31 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone P-11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-106**

10.38 Adoption du Règlement no 2023-04-32 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-32 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-107**

10.39 Adoption du Règlement no 2023-04-33 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-33 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-108**

10.40 Adoption du Règlement no 2023-04-34 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-34 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-109**

10.41 Adoption du Règlement no 2023-04-35 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-35 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-110**

10.42 Adoption du Règlement no 2023-04-36 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-36 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-111**

10.43 Adoption du Règlement no 2023-04-37 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-6

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-37 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-112**

10.44 Adoption du Règlement no 2023-04-38 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-7

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-38 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-7.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-113**

10.45 Adoption du Règlement no 2023-04-39 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-8

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-39 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-114**

10.46 Adoption du Règlement no 2023-04-40 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-9

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-40 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-9.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-115**

10.47 Adoption du Règlement no 2023-04-41 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-10

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-41 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-116**

10.48 Adoption du Règlement no 2023-04-42 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-12

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-42 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-117**

10.49 Adoption du Règlement no 2023-04-43 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-13

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-43 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone R-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-118**

10.50 Adoption du Règlement no 2023-04-44 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-44 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-119**

10.51 Adoption du Règlement no 2023-04-45 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-45 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-120**

10.52 Adoption du Règlement no 2023-04-46 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-46 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-121**

10.53 Adoption du Règlement no 2023-04-47 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-47 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-122**

10.54 Adoption du Règlement no 2023-04-48 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-48 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-123**

10.55 Adoption du Règlement no 2023-04-49 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-6

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-49 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-124**

10.56 Adoption du Règlement no 2023-04-50 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-7

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-50 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-7.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-125**

10.57 Adoption du Règlement no 2023-04-51 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-10

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-51 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-10.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-126**

10.58 Adoption du Règlement no 2023-04-52 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-11

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-52 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-11.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-127**

10.59 Adoption du Règlement no 2023-04-53 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-12

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-53 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-12.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-128**

10.60 Adoption du Règlement no 2023-04-54 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-13

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Règlement no 2023-04-54 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RUR-13.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-129**

10.61 Adoption du Règlement no 2023-04-55 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-55 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-130**

10.62 Adoption du Règlement no 2023-04-56 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-56 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-131**

10.63 Adoption du Règlement no 2023-04-57 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-57 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-132**

10.64 Adoption du Règlement no 2023-04-58 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-4

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-59 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-133**

10.65 Adoption du Règlement no 2023-04-59 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-5

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-59 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-5.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-134**

10.66 Adoption du Règlement no 2023-04-60 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-6

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-60 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-135**

10.67 Adoption du Règlement no 2023-04-61 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-7

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-61 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-7.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-136**

10.68 Adoption du Règlement no 2023-04-62 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-8

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-62 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-137**

10.69 Adoption du Règlement no 2023-04-63 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-10

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-63 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-138**

10.70 Adoption du Règlement no 2023-04-64 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-11

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-64 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-11.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-139**

10.71 Adoption du Règlement no 2023-04-65 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-12

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-65 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-140**

10.72 Adoption du Règlement no 2023-04-66 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-13

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-66 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-141**

10.73 Adoption du Règlement no 2023-04-67 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-14

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-67 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-142**

10.74 Adoption du Règlement no 2023-04-68 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-15

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-68 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-143**

10.75 Adoption du Règlement no 2023-04-69 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-16

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-69 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-16.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-144**

10.76 Adoption du Règlement no 2023-04-70 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-17

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-70 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-145**

10.77 Adoption du Règlement no 2023-04-71 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-18

ATTENDU la résolution 2023-03-59;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-71 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-146**

10.78 Adoption du Règlement no 2023-04-72 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-19

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-72 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-147**

10.79 Adoption du Règlement no 2023-04-73 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-20

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-73 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-148**

10.80 Adoption du Règlement no 2023-04-74 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-21

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-74 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-149**

10.81 Adoption du Règlement no 2023-04-75 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-22

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-75 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-150**

10.82 Adoption du Règlement no 2023-04-76 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-23

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-76 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone V-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-151**

10.83 Adoption du Règlement no 2023-04-77 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-77 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-152**

10.84 Adoption du Règlement no 2023-04-78 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-78 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone RT-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-153**

10.85 Adoption du Règlement no 2023-04-79 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-1

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-79 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-154**

10.86 Adoption du Règlement no 2023-04-80 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-2

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-80 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-155**

10.87 Adoption du Règlement no 2023-04-81 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-3

ATTENDU la résolution 2023-03-74;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le Règlement no 2023-04-81 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de prohiber les résidences principales de tourisme dans la zone ID-3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-156**

10.88 Adoption du Règlement no 2023-04-résiduel modifiant le Règlement de zonage no 2012-08 afin de mettre à jour les définitions associées à une résidence touristique et de confirmer la prohibition d'une résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir les prohibitions actuelles dans les zones de la municipalité concernant les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme, et ajouter une prohibition dans certaines zones du périmètre urbain pour les résidences principales de tourisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confirmer la prohibition de la résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé et de suivre la procédure particulière d'approbation référendaire avant le 25 mars 2023, conformément aux articles 73 et 126 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu du deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que 81 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter un règlement qui ne contient que les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. Ce règlement est intitulé « Règlement 2023-04-résiduel » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que 81 zones sont réputées avoir rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition prohibant les résidences principales de tourisme dans ces zones, d'adopter 81 règlements distincts contenant uniquement la disposition qui sera soumise à un registre. Ces règlements sont intitulés « Règlement 2023-04-1 à Règlement 2023-04-81 » ;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le *Règlement no 2023-04-résiduel modifiant le Règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-157**

10.89 Résolution déterminant la date des registres tenus en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités – en lien avec les règlements no 2023-04-1 à 2023-04-81 modifiant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU l'adoption des règlements no 2023-04-1 à 2023-04-81 le 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE ces règlements doivent faire l'objet d'un registre pour chacun en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (ci-après LERM) ;

ATTENDU QUE des avis publics seront donnés pour expliquer les modalités des registres le 7 mars 2023, conformément à l'article 539 de la LERM ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE définir que les registres pour l'ensemble de ces règlements portant sur la prohibition des résidences principales de tourisme, seront tenus le lundi 13 mars entre 9h et 19h, à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-158**

10.90 Adoption du Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023 et le projet de règlement déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le *Règlement no 2023-05 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-159**

10.91 Demande de dérogation pour une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'ours RUR-8/PIIA4 (lot 6 386 464)

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14 (PIIA 4 – corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer.

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- que l'esprit de l'article 11.2.2 est d'assurer la sécurité sur les voies de circulation;
- que la dérogation pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

- qu'il est possible pour le demandeur de faire une enseigne conforme;
- que le préjudice au demandeur n'a donc pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REPORTER la demande de dérogation pour une enseigne en forme d'ours à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'ours RUR-8/PIIA4 (lot 6 386 464), le tout conformément aux documents déposés par les requérants, et de réévaluer la demande lorsque le projet aura été modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-160**

10.92 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement de la galerie en 4 saisons au 4 rue Bellerive, lot 4 380 260;
- La construction d'une résidence sur la rue du Pain-d'épices, lot 2 236 409;
- La construction d'une résidence au 1173 chemin des Diligences, lot 5 568 856;
- La construction d'une résidence sur le chemin du Versant, lot 4 380 337;
- La construction d'une remise au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983;
- Une entrée charretière sur le chemin des Diligences, lot 6 398 335;

ET DE REPORTER les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Le remplacement d'une toiture de bardeau en tôle au 20-22 rue des Pins, lot 5 331 888 afin de réévaluer la demande après modification du projet;
- La construction d'une remise sur le chemin du Versant, lot 4 380 337.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-161**

10.93 Changement de dénomination d'un chemin et transmission à la Commission de toponymie

ATTENDU QUE la dénomination du chemin de la Montagne occasionne des problèmes au niveau de la circulation automobile;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE changer la dénomination du « chemin de la Montagne » (lots 5 063 961 et 5 063 962) pour « chemin Lily-Butters »;

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation de l'odonyme et procéder au changement de nom de ce chemin sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-03-162**

10.94 Signature d'un acte de cession en faveur de Monbel inc.

ATTENDU QU'un ancien chemin sans désignation cadastrale montré à l'originare comme traversant entre autres les lots 423, 424, 425 et 426 au cadastre du Canton de Stukely, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE cet ancien chemin sans désignation cadastrale a été mal reproduit sur le plan des lots originaires;

ATTENDU QU'il est impossible de corriger le cadastre en raison du remplacement des lots suite à la rénovation cadastrale;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une cession de droits dans cet ancien chemin sans désignation cadastrale afin de corriger les titres de propriété.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la Municipalité d'Eastman à céder tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 6 418 605, 6 431 047, 5 299 818, 3 074 814, 3 579 393, 3 579 392, 2 799 762, 3 579 391, 3 022 109, 6 391 262, 3 355 267, 6 040 542, 6 040 541, 6 391 262, 6 512 640 et 6 512 641 tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à Monbel inc. pour la somme de 1 \$ et autres bonnes et valables considérations, dont quittance totale et finale;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à être préparé par Me Anne Hamelin, notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.95 Avis de motion visant l'adoption de la résolution ayant pour objet de donner une autorisation en vertu du règlement no 2019-07 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Séguin à l'effet que sera soumis, pour adoption, une résolution ayant pour objet donner une autorisation en vertu du règlement 2019-07 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette autorisation vise à permettre le déboisement d'une partie du site de l'entreprise Quincaillerie Eastman. Le projet prévoit également la réalisation d'un stationnement.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de résolution est mis à la disposition du public sur le site Web et au bureau de la Municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2023-03-163**

10.96 Résolution adoptant le premier projet de résolution de PPCMOI – Quincaillerie Eastman et fixant la date de l'assemblée de consultation

ATTENDU QUE le plan d'aménagement présenté par la Quincaillerie Eastman a fait l'objet d'une analyse au CCU le 22 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation du règlement de PPCMOI no 2019-07 sont respectés;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre, à la Quincaillerie Eastman, de déboiser, sur le lot 4 380 108, un espace supplémentaire maximal de 24 281 m² sur son terrain de 230 095 m² afin d'y aménager un stationnement pour sa machinerie lourde;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est permis de régir l'abattage d'arbres aux paragraphes 12 et 12.1 du 2^e alinéa;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la LAU, les paragraphes 12 et 12.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la LAU ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.38 de la LAU, la présente résolution traitant d'une demande de PPCMOI portant sur de l'abattage d'arbres n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le lot 4 380 108 est situé dans la zone industrielle I1;

ATTENDU QUE le déboisement total exécuté par la Quincaillerie Eastman représentera, au final, moins de 20 % de la superficie du lot (ce pourcentage exclut l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec) ;

ATTENDU QUE la Quincaillerie Eastman s'engage à ne pas déboiser la forêt située à l'est de la servitude d'Hydro-Québec, à l'exception des arbres morts ou malades pour préserver la bonne santé de cette forêt;

ATTENDU QUE la Quincaillerie Eastman s'engage à laisser une bande d'arbres minimale de 15 m autour de l'ensemble de son lot;

ATTENDU QUE la Quincaillerie Eastman s'engage à ce que ses stationnements ne soient pas visibles de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE la Quincaillerie Eastman s'engage à utiliser le lot 4 380 108, situé en zone industrielle, plutôt que les lots 4 380 226 et 4 380 223, situés au cœur du village, pour y stationner sa machinerie lourde et pour y faire de la coupe intensive de bois de chauffage, le cas échéant et que cet engagement sera effectif au plus tard le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'une garantie financière n'est pas requise dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter le présent projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

DE donner une autorisation en vertu du règlement 2019-07 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre, à la Quincaillerie Eastman, de déboiser, sur le lot 4 380 108, un espace supplémentaire maximal de 24 281 m² sur son terrain de 230 095 m² afin d'y aménager un stationnement pour y stationner de la machinerie lourde.:

DE confirmer qu'une copie des documents annexes (plan d'aménagement du stationnement, carte avec zone de protection et étude biologique) du projet de résolution est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 3 avril 2023 à 19 h 10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Causerie avec l'auteure Michèle Plomer, le 23 mars au Complexe St-Édouard à 14h
- Lancement d'un livre un village : 21 avril – 14h

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Nicolas Bonneau : Déboisement de la Quincaillerie Eastman & le montant de la subvention pour le sentier hivernal des arts
- M. Alain Paquette : Déboisement de la Quincaillerie Eastman

- M. Guy Langevin : Plan du déboisement de la Quincaillerie Eastman & Réouverture du chemin des Pruches
- M. Greg George et Mme Isabelle Beauregard: Transfert des équipements lourds
- M. Claude Desautels : Contamination des sols dans le cœur du village par la Quincaillerie Eastman
- Mme Loraine Brodeur : Inscription aux sentiers hivernal des arts
- M. Guy Langevin : Cession de droits à Monbel inc.
- M. Alain Paquette : PPCMOI – Garantie financière?
- Mme Sophie Boyer : Zone industrielle
- Mme Isabelle Beauregard : Explication sur le processus de consultation publique

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h26;

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

POUR adoption